



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	16
Votants	24
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme SALINIER.

ABSENT :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme FAURE (pouvoir à M. KUYE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), Mme CALEIX (pouvoir à Mme SALINIER), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Monsieur Fabrice PUGNET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) : Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la présentation des rapports d'activité des syndicats aux conseils municipaux ;

Considérant que le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne présente les actions entreprises, les projets réalisés et les résultats obtenus au cours de l'année écoulée en matière de gestion et de distribution de l'eau ;

Considérant l'importance de ces actions pour garantir l'accès à une eau de qualité, sécuriser les infrastructures hydrauliques, et préserver les ressources en eau sur le territoire de notre commune ;

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique et en présence des conseillers communautaires représentants de la commune.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur <https://www.smde24.fr/documentation/>

AR Prefecture

024-212401020-20241029-D104_24-DE
Reçu le 05/11/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 29 octobre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

